



DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES
CANTON DE REDESSAN

MAIRIE D'ARGILLIERS

PROCES VERBAL
SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 07/02/2024
19H00

Président : M. Laurent BOUCARUT

Elu(e)s présent(e)s : M. Christian BONNET, M. Rémy CLENET, Mme Christine CROUZIER, M. Laurent DUBOIS, Mme Martine FERNANDES, Mme Danielle LEUDIERE, Mme Sidonie REYNIER, M. Jean-Philippe VALENTIN,

Elu(e)s représenté(e)s : Mme Solveig De CORNEILLAN, procuration donnée à Mme Danielle LEUDIERE ; M. Didier VERSTRAETE, procuration donnée à M. Laurent BOUCARUT,

Absent(e)s excusé(e)s :

Secrétaire : M. Jean-Philippe VALENTIN,

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

- Election d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du 13/12/2023

Délibérations

- 1 – Convention de mise à disposition des locaux pour la micro crèche intercommunale
- 2 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire selon le droit commun
- 3 – Cession amiable de la voirie privée du Lotissement « Lou Clapas » à la commune pour transfert dans le domaine public communal
- 4 – Création de poste et mise à jour du tableau des effectifs
- 5 – Engagement avant vote budget 2024

Affaires Communales

- 6 – Personnels : Point de Situation
- 7 – Finances
- 8 – Environnement / Cadre de Vie / Urbanisme
- 9 – Culture / Vie Sociale / Solidarité
- 10 – Communication

Intercommunalité

- 11 – Communauté de Communes
- 12 – Syndicats Intercommunaux

Questions Diverses

OUVERTURE DE LA REUNION

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

PROCES-VERBAL SEANCE DU 13/12/2023

Le procès-verbal du 13/12/2023 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- **VU** l'article L2122-21 du CGCT,
- **VU** les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal N° D010/2020 en date 03/06/2020,
- **CONSIDERANT** l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DU 13.12.2023 AU 07.02.2024				
DATE	FOURNISSEUR	NATURE DES TRAVAUX	HT	TTC
04/12/2023	Christian PLAGNOL	Débroussaillage		3588.00
07/12/2023	CAISSE D'EPARGNE	ECHEANCE 25.12.2023 Aménagement presbytère en logement		2691.24
20/12/2023	TERRES DE CUISINE	Repas cantine		542.29
"	CCPU	Instruction dossiers d'urbanisme		896.00
"	KOESIO	Copieurs location et feuilles		1490.98
"	LES ROSES BLANCHES	Repas des aînés		595.00
"	Ghd NOTAIRES	Honoraires bail commercial		1200.00
10/01/2024	COMMUNE	Salaires et indemnités		16489.97
17/01/2024	JVS	Espacefamille		662.64
"	JVS	Horizon cloud compta		4920.00
"	JVS	Sauvegarde on line		559.06
"	SMACL	Responsabilité civile		683.58
"	"	Dommages aux biens		1572.13
"	"	Véhicules		676.33
"	TERRES DE CUISINE	Repas cantine		548.45
"	WTW ex GRAS SAVOYE	Prime provisionnelle agents CNRACL		7977.96
02/02/2024	ESAT CHENES VERTS	Vœux du Maire		219.79
"	AMRF	Adhésion maires ruraux du Gard 2024		220.00
"	SEDI	Edition ARGI'INFO 2024		343.75
"	Librairie place aux herbes	Livres bibliothèque		213.21
"	FILMOLUX	Couverture livres bibliothèque		216.12
"	RICHARD GIAI GIANNETTO	Débroussaillage parcelles 538 et 539		1000.00

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

BUDGET ASSAINISSEMENT

D001-2024 - Micro-crèche intercommunale d'Argilliers - convention de mise à disposition des locaux

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,

Vu la convention, jointe en annexe, relative à la mise à disposition gratuite de l'aile maternelle des locaux de l'école communale d'Argilliers entre la commune d'Argilliers et la communauté de communes du Pays d'Uzès,

Considérant que suite à l'intégration de la commune de Castillon du Gard, la communauté de communes du Pays d'Uzès a la nécessité d'ouvrir des places pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans de la commune d'Argilliers, de Castillon du Gard et des communes avoisinantes,

Considérant que dans le cadre de la mise à disposition gratuite des locaux, la CCPU participe financièrement aux coûts de fonctionnement de l'équipement au titre des charges (fluides et maintenance) calculées au prorata des surfaces occupées distinction faite des espaces mutualisés avec l'école et des 14 espaces dédiés uniquement à la micro-crèche intercommunale, que les modalités de calcul sont inscrites dans ladite convention ; que pour le remboursement de ces charges, la mairie d'Argilliers émettra un titre annuel accompagné des justificatifs des montants facturés à la CCPU,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention bipartite ci-jointe de mise à disposition des locaux incluant le remboursement des charges supplétives, qui précise les points suivants :
 - Date d'effet de la convention : 1er janvier 2024
 - Durée de la convention : 6 ans à compter du 1er janvier 2024, sans renouvellement tacite.
- **DE DIRE** que le montant prévisionnel des charges supplétives définies ci-dessus et basé sur le fonctionnement de l'année N-1 sera précisé chaque année dans le cadre du budget primitif de la commune.
- **D'AUTORISER** Mr le maire à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention bipartite ci-jointe de mise à disposition des locaux incluant le remboursement des charges supplétives, qui précise les points suivants :
 - Date d'effet de la convention : 1er janvier 2024
 - Durée de la convention : 6 ans à compter du 1er janvier 2024, sans renouvellement tacite.
- **DIT** que le montant prévisionnel des charges supplétives définies ci-dessus et basé sur le fonctionnement de l'année N-1 sera précisé chaque année dans le cadre du budget primitif de la commune.
- **AUTORISE** Mr le maire à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

D002-2024 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire selon le droit commun

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire selon le droit commun

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6-1 et 2,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2023 portant extension du périmètre de la CCPU,

Considérant que la commune de Castillon du Gard est rattachée à la CCPU à compter du 1er janvier 2024, que la préfecture sollicite les conseils municipaux pour déterminer la composition du nouveau conseil, et qu'il peut être retenu le dispositif de droit commun ou celui de l'accord local dans les 3 mois suivant la notification de l'arrêté préfectoral,

Considérant que le dispositif de droit commun aboutit à faire passer le conseil de 57 à 60 membres, soit 3 sièges pour Castillon du Gard et aucune modification pour les autres communes pour la durée restante du mandat,

Considérant qu'un accord local fixant une autre répartition peut être recherchée, selon les dispositions de l'article L. 5211-6-1 adopté par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure au quart de la population (Uzès). En l'espèce, 9 accords locaux sont possibles avec une amplitude de sièges de 55 à 63, avec des communes qui voient leur nombre de sièges augmenter ou diminuer,

Considérant qu'à défaut d'un tel accord local, le préfet arrêtera la composition du conseil selon la procédure légale de droit commun, soit 60 sièges, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **RETENIR** le dispositif de droit commun fixant le nombre de sièges au conseil communautaire à 60, et qui ne modifie pas la représentation de la commune.
- **DEMANDER** à Mr le Préfet de prendre acte de la décision communale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **RETIENT** le dispositif de droit commun fixant le nombre de sièges au conseil communautaire à 60, et qui ne modifie pas la représentation de la commune.
- **DEMANDE** à Mr le Préfet de prendre acte de la décision communale

D003-2024 - Cession amiable de la voirie privée Lou Clapas à la commune pour transfert dans le domaine communal

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Objet : Cession amiable de la voirie privée du Lotissement « Lou Clapas » à la commune pour transfert dans le domaine public communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2111-1 à L 2111-3,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 141-3,

Vu la demande de rétrocession des voies privées, terrains et équipements communs du lotissement « LOU CLAPAS » dans le domaine public communal, formulée en date du 25 Janvier 2024 par l'association syndicale du lotissement « LOU CLAPAS » ,

Considérant qu'aux termes de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées,

Considérant que selon la jurisprudence administrative, il résulte des termes mêmes de cet article que la procédure d'incorporation d'office dans le domaine public d'une commune de voies ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitation ne revêt qu'un caractère facultatif et que par suite, les communes, après délibération de leur conseil municipal peuvent acquérir par voie amiable les voies privées d'un ensemble d'habitation,

Considérant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que le classement de la voie et des cheminements piétons n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte,

Considérant que le classement des voies, terrains et équipements communs du lotissement « LOU CLAPAS » est de nature à uniformiser la gestion de l'espace public,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir à l'amiable, pour l'euro symbolique, les parcelles suivantes situées dans le lotissement « LOU CLAPAS » :

Voirie et Bassin de rétention	A644	236 m ²
-------------------------------	------	--------------------

- **DECIDE** de classer, après acquisition, les voies, terrains et équipements de ces parcelles dans le domaine public communal.
- **DECIDE** d'élaborer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit acte.

D004-2024 - Création d'un emploi permanent

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (*le cas échéant*).

Compte tenu de la réorganisation des services, il convient de renforcer les effectifs du service ECOLE.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint technique Principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 07 février 2024.

Cet emploi est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

VU le code général de la fonction publique,

VU la délibération relative au régime indemnitaire n° D035-2019 en date du 11 décembre 2019,

VU la délibération n° D034-2021 du 25 août 2021 révisant la délibération n° D035-2019 en date du 11 décembre 2019,

VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **CREER** l'emploi permanent de d'adjoint technique Principal 1^{ère} classe à temps complet de catégorie C à compter du 07.02.2024.
- **MODIFIER**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 07.02.2024 :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
		A	0	0	
Secrétaire générale de mairie	Rédacteur	B	1	1	TC
Agent administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TNC

SERVICES TECHNIQUES					
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
		A	0	0	
		B	0	0	
Agent technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	0	1	TC
Agent technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	1	TC
Agent technique	Adjoint technique territorial	C	1	1	TC
Agent technique	Adjoint technique territorial	C	1	1	TNC

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif de la commune.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D005-2024 - Engagement avant vote budget 2024

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Objet : ENGAGEMENT, LIQUIDATION, MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Crédit ouvert 2023	Autorisation 2024 avant vote BP
21 – Immobilisations corporelles	62 500.00 €	15 625.00 €

AFFAIRES COMMUNALES

8 – Personnels : Point de Situation

L'agent contractuel recruté au secrétariat pour remplacer l'agent en disponibilité depuis plus d'un an a donné sa démission pour le 08 mars 2024.

La classe unique sur l'école ne nécessitant plus un temps agent tel qu'il était auparavant défini, un des deux agents techniques de l'école se verra confier des missions de secrétariat pour palier au départ du contractuel. Une redéfinition de sa fiche de poste, horaires, et congés sera établie en lien avec le Centre de Gestion du Gard.

9 – Economie / Finances :

Les compte administratif et compte de gestion seront votés courant mars.

Le budget prévisionnel courant avril.

Dates non fixées.

10 – Environnement / Cadre de Vie / Urbanisme

BORALEX

Pas de retour de l'O.N.F sur le volet protection de l'environnement, et les possibilités de compensations foncières pour la sauvegarde de la Fauvette Pitchou.

REVISION PLU

- L'écriture du PADD (Projet d'Aménagement et de développement durables) par le bureau d'études A.S.E est terminée, une présentation aux membres du conseil municipal est programmée au lundi 12.02.2024.
- Une réunion publique avec présentation à la population, avec publicité sera programmée fin mars / début avril. La société AICO continuera de nous accompagner lors de ces 2 rendez-vous.

FABRIQUES DU BARON DE CASTILLE

- Les travaux ont débuté, le tombeau du baron, le tombeau de la princesse ont été mis à nu.
- Plusieurs articles sont parus dans la presse, Midi Libre, Républicain d'Uzès. France 3 Région sera sur le site lundi 12.02.2024.
- Le conseil communautaire a voté le fonds de concours.
Nous atteignons maintenant 78% de financements sur les 80% maximum.
- Les flyers de dons ont été distribués, la Fondation du Patrimoine quant à elle abondera de 1€ pour 1€ de donation, dans la limite de 2000€.
Nous espérons ainsi couvrir les 22% restant à financer.
- Un travail est déjà en place pour la mise en valeur de ce patrimoine, avec l'Association l'Uzège, l'office de tourisme Destination d'Uzès Pont du Gard, France 3 pour la découverte du sentier des fabriques :
Un parcours ludique à travers le village d'Argilliers, ses fabriques, son paysage, la réserve de biosphère, un kiosque d'informations « fabrique d'aujourd'hui », bornes QR Code...
- Rencontre entre Didier RIESEN et le C.A.U.E du GARD (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) qui nous guidera pour son aménagement, son accessibilité depuis le Chemin du Baron de Castille, du rond-point vers le cimetière.
- Le Syndicat mixte des gorges du gardon serait intéressé par le chantier de restauration du mur d'enceinte en pierre sèche à travers des chantiers d'insertion.

SMEG

- Transformateur Chemin des Terrailleurs : Une réunion de chantier est programmée au 14.02.2024.
Nous resterons vigilants sur la remise en état de la chaussée.
- La pose d'un poteau à l'endroit même d'un poteau déjà existant pose question.

11 – Culture, Vie Sociale

- **AGENDA CULTUREL présenté par Mme Christine CROUZIER**
- Loto des BOISSETTIERS le 11.02.2024. (+ de 7 000€ de lots à gagner).
- Nettoyons la Nature reporté au 16.03.2024 en collaboration avec Saint-Maximin.
- Bouturothèque et ludothèque le 23.03.2024, troc boutures avec projet littéraire autour du jardin proposé par la bibliothèque.
- Histoire de clochers avec 2 conférencières du patrimoine le 30.03.2024.
La commune n'a pas été associée à l'organisation de cette visite.
- Avril en balade avec conférence de M. de SEGUINS



- ArtGi'Expo et Printemps des vigneronns les 13 et 14.04.2024.
15 artistes argillérois se sont déjà inscrits.

L'école y sera représentée. C'est un projet porté par la Directrice de la bibliothèque « les contes au carré ».
Il s'agit de transposer 4 époques autour de château du Baron de Castille. Les enfants ont créé des histoires qui seront illustrées avec M. Loïc GAUME.

- La Madone fête cette année ses 200 ans, une réflexion à mener autour de cet anniversaire.
- Pas de retour sur notre candidature pour les marchés nocturnes 2024.

12 – Communication

INTERCOMMUNALITE

13 – Communauté de communes : Compte rendu des Conseils communautaires et des Commissions

- Fonds de concours pour la restauration des fabriques du Baron de Castille votée
 - Convention pour la micro-crèche intercommunale sur Argilliers
 - Approbation du marché de travaux piscine pour une ouverture en 09/2025.
 - Adopté le projet ZAER (Zones d'accélération des énergies renouvelables)
- **Comité des Maires :**
- Transfert compétence eau potable et assainissement à la communauté de communes le 01.01.2026.
Des études préalables seront lancées pour une cohérence de territoire.
- **Rencontre DASEN (Directeur académique des services de l'éducation nationale) et les élus du Gard :**
- Un constat toujours en baisse des effectifs – Bilan 2023 : -397 élèves dans le Gard. **(Annexe I)**
- **Budget prévisionnel du Département du Gard 2024 autour de 3 axes :**
- Soutenir et accompagner tous ceux qui en ont besoin
 - Protéger notre santé et notre qualité de vie
 - Relier les personnes et les territoires
- (Annexe II)**

14 – Syndicats intercommunaux : Compte rendu des Conseils syndicaux

QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance du conseil municipal à 20 : 30 le 07.02.2024

Le Secrétaire :

Jean-Philippe VALENTIN



Le Maire

Laurent BOUCARUT





**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

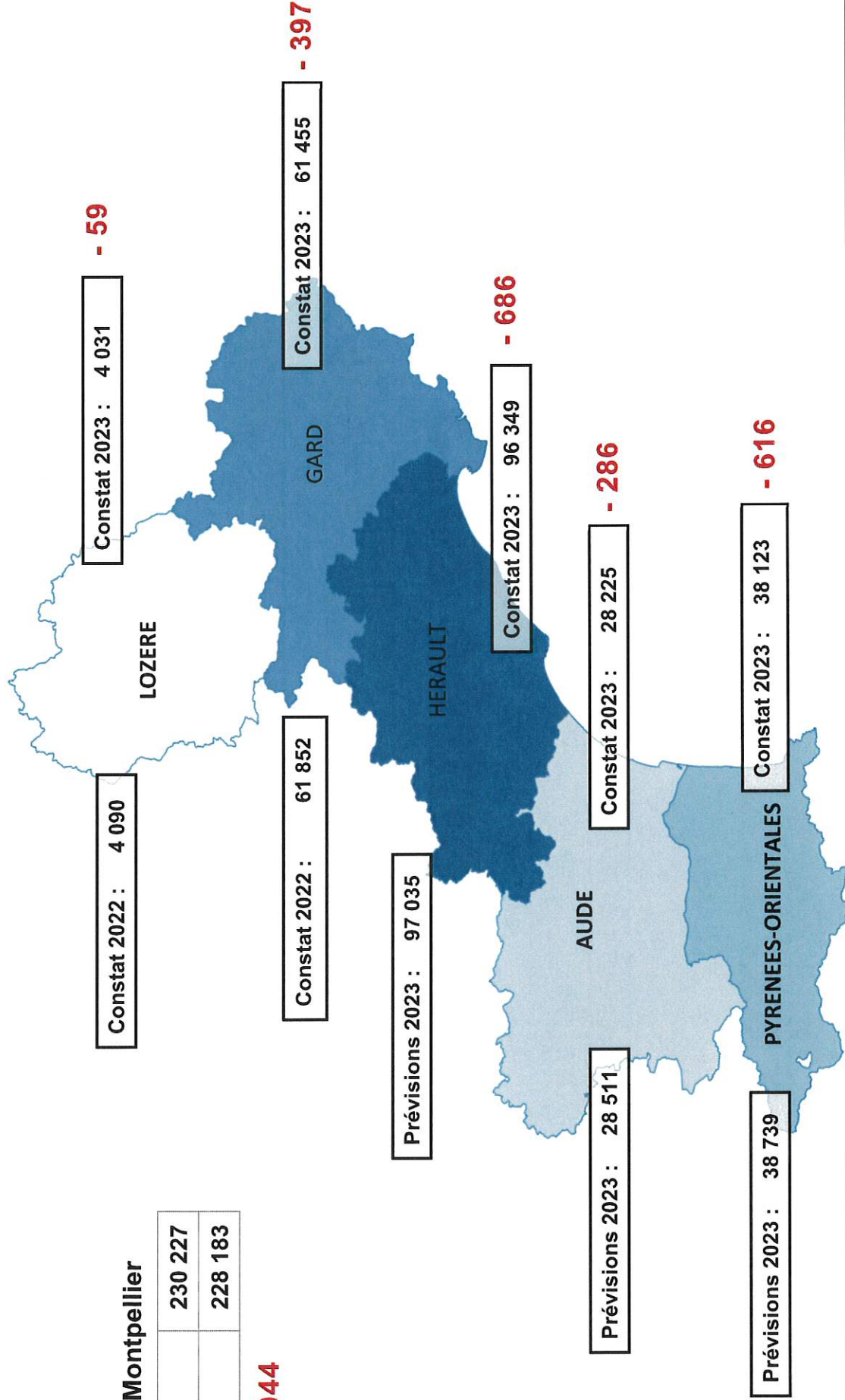
Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Gard

Bilan rentrée 2023

Académie de Montpellier

Constat 2022	230 227
Constat 2023	228 183

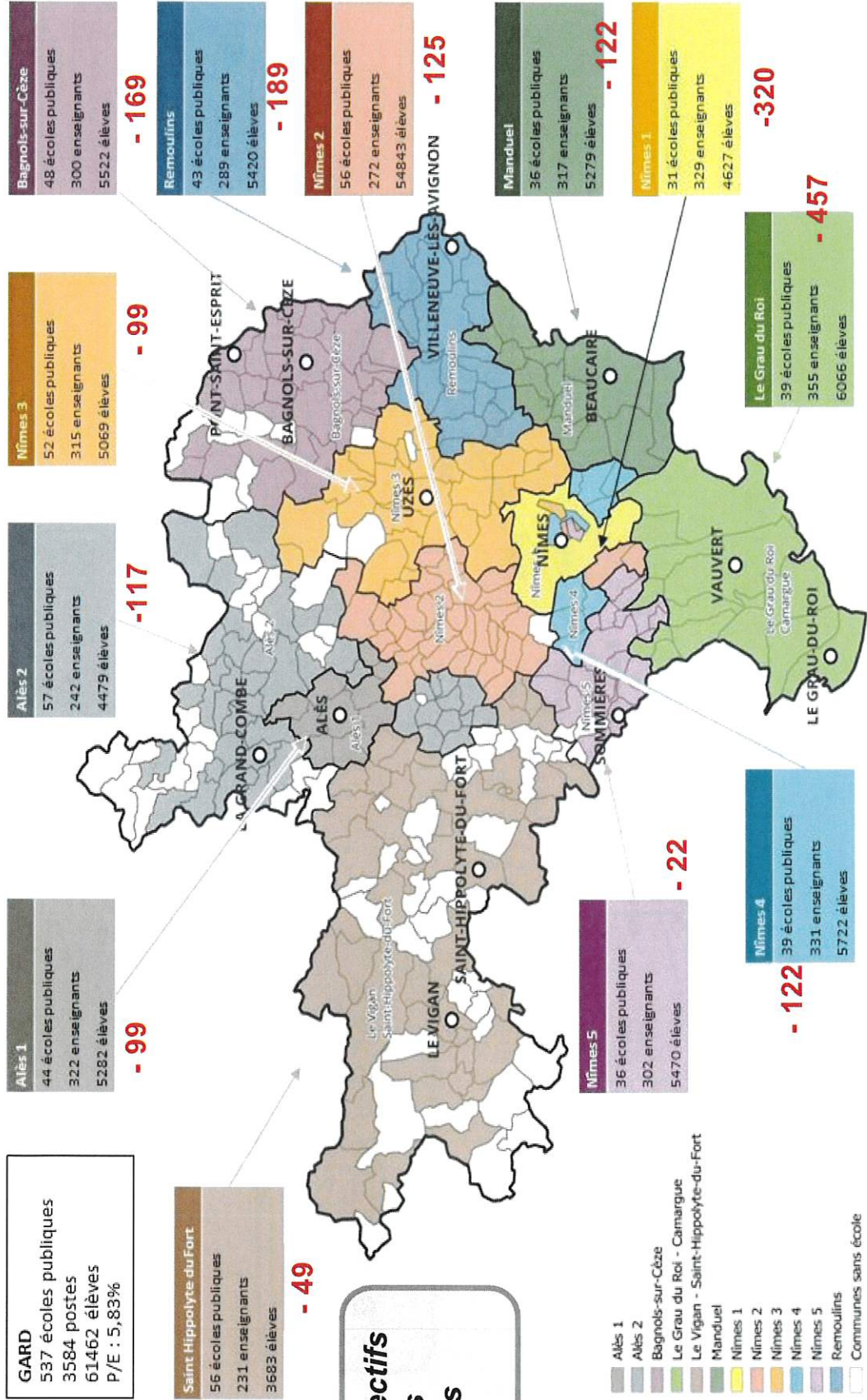
- 2044



Les circonscriptions de l'éducation nationale du Gard 2022-2023

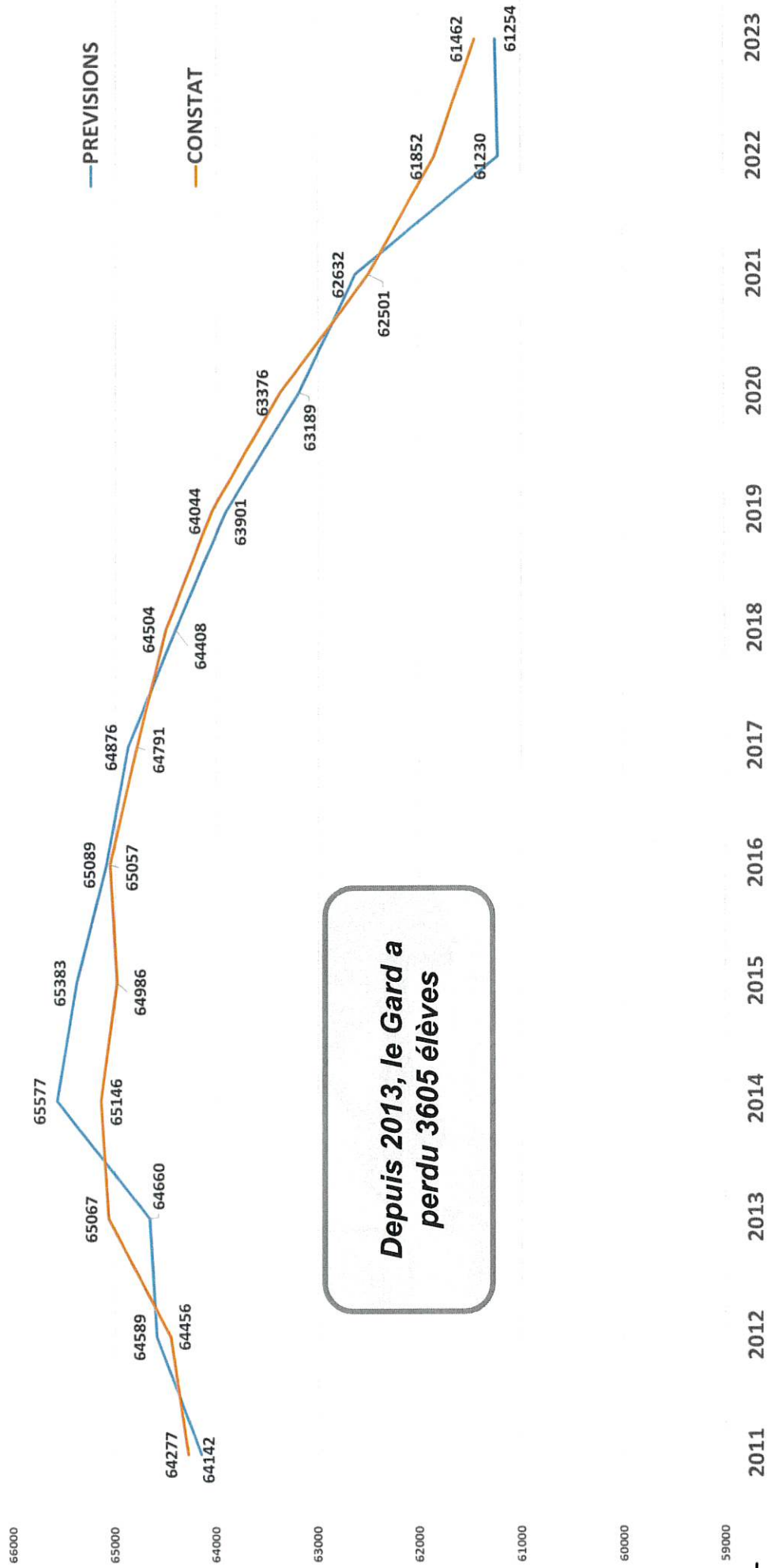
GARD
 537 écoles publiques
 3584 postes
 61462 élèves
 P/E : 5,83%

Une baisse des effectifs dans toutes les circonscriptions 2020-2023



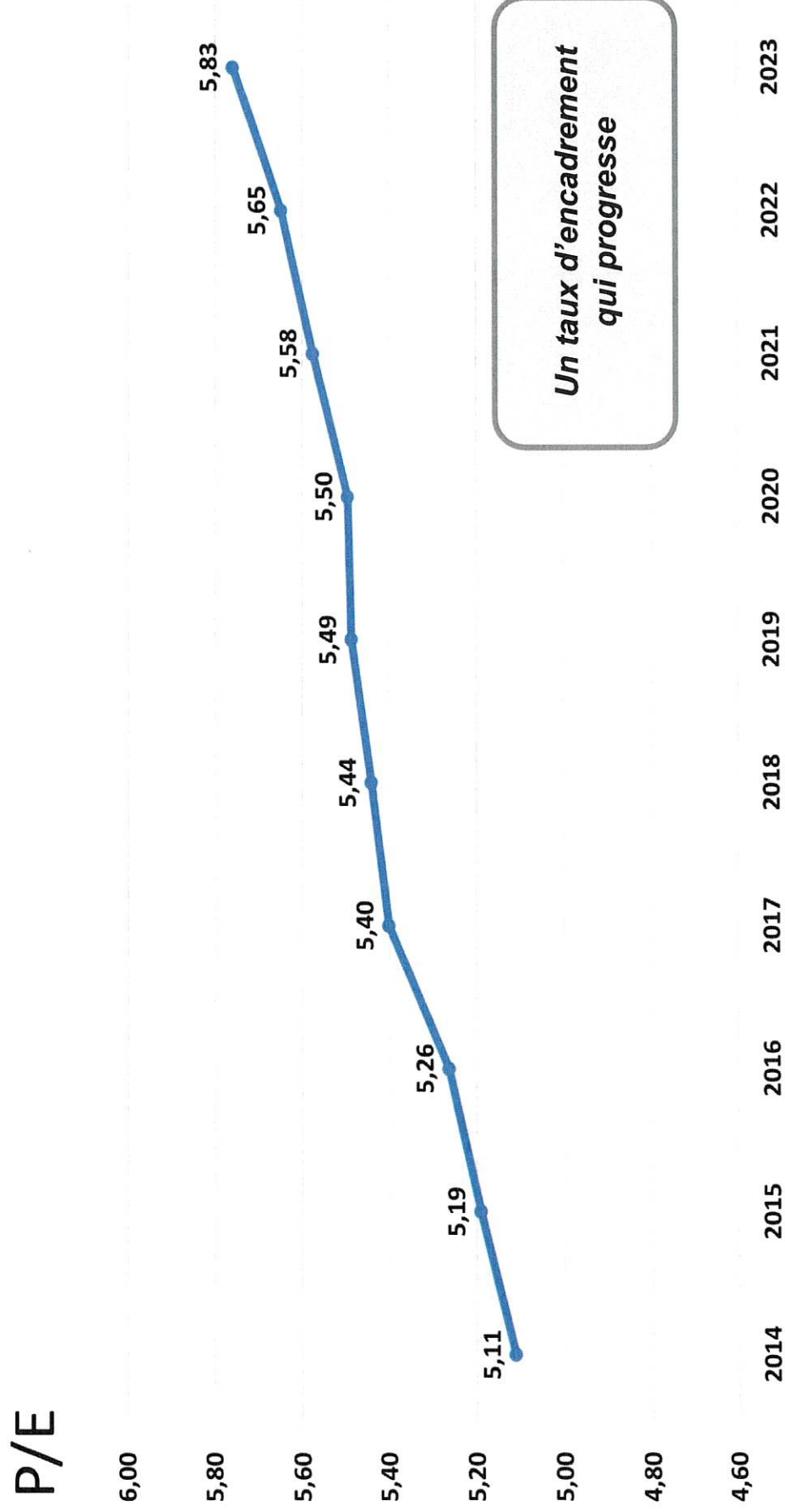
- Alès 1
- Alès 2
- Bagnols-sur-Cèze
- Le Grau du Roi - Camargue
- Le Vigan - Saint-Hippolyte-du-Fort
- Manduel
- Nîmes 1
- Nîmes 2
- Nîmes 3
- Nîmes 4
- Nîmes 5
- Remoulfins
- Communes sans école

Effectifs dans les écoles



**Depuis 2013, le Gard a
 perdu 3605 élèves**

P/E : Ratio nombre de postes pour 100 élèves



Axe 1 Soutenir et accompagner tous ceux qui en ont besoin 563 M€

<p>222 M€ Accompagner les choix de vie des personnes âgées et favoriser l'inclusion des personnes handicapées</p>	<p>198 M€ Mener une politique d'insertion au service de l'emploi</p>	<p>89 M€ Soutenir les parents et les enfants de la naissance à l'adolescence</p>
<p>10,8 M€ Faire du logement une priorité</p>	<p>514 000 € Soutenir l'activité et l'emploi avec l'Économie sociale et solidaire</p>	<p>40 M€ Favoriser la réussite de tous les jeunes</p>
<p>224 000 € Garantir l'égalité entre les femmes et les hommes</p>	<p>2,7 M€ Aider les plus vulnérables</p>	

Axe 2 Protéger notre santé et notre qualité de vie 124 M€

<p>1,2 M€ Favoriser le développement d'une agriculture durable pour une alimentation de qualité</p>	<p>24 M€ Réussir la transition écologique</p>	<p>3,5 M€ Construire une destination touristique d'exception</p>	<p>14,1 M€ Aménager le territoire en soutenant les dynamiques territoriales</p>
<p>6 M€ Militer pour la culture pour tous</p>	<p>6,3 M€ Faire du sport la clé de l'épanouissement de chacun</p>	<p>66,5 M€ Agir pour lutter contre les risques</p>	<p>1,6 M€ S'engager pour la santé et les soins partout et pour tous</p>
<p>235 000 € Développer la lecture publique sur l'ensemble du département</p>			

Axe 3 Relier les personnes et les territoires 81,2 M€

<p>5,1 M€ Garantir et simplifier les services de proximité</p>	<p>1,9 M€ Faire vivre la démocratie locale dans la concertation et la transparence</p>
<p>8,5 M€ Impulser une Politique de la ville solidaire et soutenir une vie associative locale</p>	<p>57,5 M€ Circular mieux et se déplacer</p>
<p>8,2 M€ Connecter chacun au très haut débit</p>	



Moyens et Ressources

492 M€

Fonctionnement des services publics départementaux (salaires, matériel, énergie, charges...) et équipements (Collèges, barrages, centres médico-sociaux...)

Un budget de plus de 1,2 milliard d'euros
dont 992 M€ en fonctionnement et 267 M€ en investissement

